

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
CANTON DE FECAMP
COMMUNE DE MANIQUERVILLE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANIQUERVILLE
SEANCE DU 17 Novembre 2025, 19 H 30

Membres : en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : Mme Céline LECONTE Maire, M. Bernard THIERRY 1^{er} Adjoint, Mme Yolande PALFRAY 2^{ème} adjointe, Mr Cyril MARTIN, Mme Sophie LEBRETON, Mme Katia THEVENIN, Mme Gabrielle BROOD, Mr Didier COUSIN, Mr Davy DUMONT et Mr David HANQUINQUANT.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie BEUZEOC a donné pouvoir à Céline LECONTE

Secrétaire de Séance : Mme Gabrielle BROOD

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 Septembre 2025

Le procès-verbal a été approuvé.

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE L452-47 DU
CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (délibération 2025/5/25)**

Mme Céline LECONTE, Maire, expose au que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte**.

Adhésion à la convention de mutualisation de la prestation : vérification et d'entretien des hydrants *(délibération 2025/5/26)*

Dans le cadre de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et compte tenu de la réglementation sur le contrôle des hydrants qui doit se réaliser tous les 3 ans, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la vérification et l'entretien des hydrants.

Un recensement a été effectué auprès des communes et Véolia a été contacté pour une proposition de prix.

L'offre présentée est identique à la proposition de 2023 à quelques modifications près avec toutefois une actualisation des tarifs.

Chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de VEOLIA dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée.

Il nous est demandé d'autoriser Madame le Maire :

A signer la convention correspondante

A signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération, la commune et VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants.

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **de reporter la délibération**.

DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/2/11 DU 14/04/2025 RELATIVE A L'AFFECTATION AU RESULTAT 2024 SUITE A UNE ERREUR (AFFRES) *(DELIBERATION 2025/5/27)*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération 2025/2/11 en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait adopté l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Cependant, suite à un contrôle du comptable public, il a été signalé une erreur

La commune est donc contrainte d'annuler et de remplacer la délibération initiale.

<u>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024</u>	<u>898255.29€</u>
--	--------------------------

Affectation obligatoire :

à la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 3689.86€

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00€
---	-------

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) R002	894565.43€
---	------------

<u>Total affecté au C/1068</u>	<u>3689.86€</u>
---------------------------------------	------------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte**.

INSTAURATION DE CHARGES RELATIVES A L'ENTRETIEN CHAUDIERE POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX (délibération 2025/5/28)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'entretien chaudière est une charge récupérable.

Conformément au bail l'entretien chaudière demandé aux locataires à hauteur de 50% du montant sera répercuté dans une charges contrat entretien chaudière mensuellement et non plus annuellement à compter de la prochaine facture (décembre 2025)

A savoir facture Delamotte pour l'entretien des 8 chaudières locatives d'un montant de 1232.66€, sera imputé à hauteur de 6.42€ de charge pour les locataires.

Mme le Maire invite les membres du conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ou voix pour contre

- **Décide** d'instaurer des charges locatives contrat entretien chaudière mensuelle pour logements communaux ;
- **Indique** que ces sommes seront perçues à l'article 7588 au chapitre 75
- **Précise** qu'un avenant au bail de chaque locataire sera signé ;
- **Charge** Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte**.

QUESTION DIVERSES

- Le spectacle de Noël des enfants aura lieu le dimanche 14 décembre à la salle de la ferme Normande.
- Le repas des anciens a eu lieu le dimanche 9 novembre.
- Les vœux du maire 2026 auront lieu le dimanche 18 janvier à 11h.
- Les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.
- La batterie du défibrillateur sera changée en février 2026.
- La commission logement s'est réunie pour faire le point sur les loyers des locataires. Nous attendons le retour de la trésorerie sur les démarches possibles.
- Concernant les locataires, nous avons 2 préavis de départs en décembre dont un logement reloué à la suite.
Nous allons faire la rénovation du logement de notre locataire parti en septembre rue Henry Desprez pour pouvoir le remettre en location rapidement.
- Concernant la vente de la maison rue ancienne mairie école nous avons transmis au notaire tous les documents mais nous n'avons pas encore de date de compromis.
- Nous avons reçu un devis pour le curage de la mare.
- Suite au mail envoyé au propriétaire de l'ancien EHPAD laissé sans réponse nous allons envoyer ce courrier par recommandé.
- Planning Téléthon. Cette année le téléthon sera le 6 et 7 décembre. Le samedi 6 décembre de 14h à 18h, nous organisons un marché de Noël avec l'association la bricole à la salle asso, il y aura également la vente de gâteaux, crêpes et boissons. Les bénéfices seront pour le Téléthon. Le dimanche 7 décembre de 10h à 12h nous organisons « UN DON UN BON PLAN », le don est un arbre planté au nom de l'enfant dans le parc de Maniquerville, pour se faire il vous suffit de vous inscrire au préalable sur la boîte mail de la mairie (mairie@maniquerville.fr) afin de laisser le nom et prénom de l'enfant.

Toutes les questions ayant été abordées, Mme le Maire lève la séance à 20h35.

Céline LECONTE
Maire

Gabrielle BROOD
Conseiller